

# **PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 DECEMBRE 2025**

Le 26 novembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué pour le 04 décembre 2025 à 18 h 30 à la Mairie.

Le Conseil Municipal était réuni sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN. Tous les membres élus étaient présents sauf Stéphanie AMOURIQ, excusée. Florian MALARD, et Pierre PERSICO étaient absents. Stéphanie AMOURIQ a donné procuration à Christian SAVOI.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Après avoir adopté à 9 voix le compte-rendu de la séance précédente et 4 abstentions de Stéphanie CHEVRY ; Stéphane DELAVY ; Jean-François BONIN et Frédéric DERREUMAUX, l'assemblée a étudié les dossiers suivants :

## **ETAT D'ASSIETTE 2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il est nécessaire, chaque année, de délibérer sur les propositions de coupes suggérées par l'ONF. Ces coupes sont inscrites dans l'aménagement forestier 2024-2043.

Pour l'année 2026, celles-ci concernent la parcelle K située à Champ-Jupon, notamment pour les zones accessibles à l'affouage.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé <small>(réalisable ONF)</small>	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence						Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre gré à gré		
K	IRR	86	2.9	Non fixée	2026						X	Délivrance	

Sur explication de Monsieur le Maire, le conseil municipal valide à l'unanimité les coupes pour 2026.

## **MODIFICATION DE LA REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU ET DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026**

Monsieur le Maire rappelle qu'à partir du 1er janvier 2025, l'Agence de l'eau a supprimé certaines redevances et a créé 3 nouvelles redevances concernant la consommation d'eau

potable, la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Concernant la redevance pour la consommation d'eau et la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, l'Agence de l'eau a décidé de modifier ses tarifs pour l'année 2026 :

- Redevance pour la consommation d'eau : le tarif appliqué est de 0,39 € HT/m<sup>3</sup>
- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : le tarif appliqué est de 0,06 € HT/m<sup>3</sup>

Selon les données de l'année N-1 de la commune, le coefficient de modulation est fixé à 0,42 pour l'année 2026.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de fixer à 0,03 € HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à compter du 1er janvier 2026.

Le calcul étant le suivant :

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable – définie par l'AE (0,06 € HT) × coefficient de modulation (0,42) = tarif de la contre-valeur fixée par la commune, répercutée sur chaque usager (0,03 € HT/m<sup>3</sup>).

Le conseil valide à l'unanimité le tarif de la contre-valeur concernant la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

### **MODIFICATION DE LA REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026**

Comme précédemment pour les redevances concernant l'eau potable, l'Agence de l'eau a décidé de modifier le tarif pour l'année 2026 de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif :

- La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixée à 0,09 € HT/m<sup>3</sup>.
- Selon les données de l'année N-1 de la commune, le coefficient de modulation est fixé à 0,585 pour l'année 2026.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de fixer à 0,05 € HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau applicable à partir du 1er janvier 2026.

Le calcul étant le suivant :

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif = 0,09 € HT/m<sup>3</sup> × 0,585 = 0,05 € HT/m<sup>3</sup>, qui sera répercutée sur chaque usager.

Le conseil, à l'unanimité, accepte cette contre-valeur.

## **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNLES AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AIN**

Comme chaque année, la commune restaure certains documents appartenant au fonds des archives de la commune.

Aujourd'hui, les registres paroissiaux et d'état civil sont en bon état de conservation grâce aux efforts consentis depuis de nombreuses années par la commune.

Il reste un registre de délibérations en mauvais état nécessitant une restauration : le registre du conseil municipal datant de l'An III jusqu'en 1818.

Un devis a été reçu de la société habituelle, La Reliure du Limousin, pour un montant de 668 € HT, soit 801,60 € TTC.

Afin de permettre la restauration de ce registre, Monsieur le Maire indique qu'une aide financière pourrait être sollicitée auprès du Département, au titre du dispositif d'aide à la sauvegarde des archives communales.

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Département de l'Ain	Aide pour la sauvegarde des archives communales	267.20	40.00 %
Autofinancement par fonds propres		400.80	60.00 %
TOTAL HT		<b>668.00</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal valide à l'unanimité la demande de subvention auprès du Département au titre de l'aide pour la sauvegarde des archives communales.

## **CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AIN ET LA COMMUNE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AU HAMEAU LE CHANAY**

Le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre d'une étude menée par le SIEA sur l'alimentation électrique du hameau du Chanay, le bureau d'études Euclid a tracé le plan d'installation.

La parcelle cadastrée ZC 121, appartenant à la commune, sera utilisée pour y poser en permanence une canalisation électrique souterraine (haute et basse tension) ainsi qu'un poste de transformation PSSB MT/BT, dont les dimensions approximatives sont : 1,5 m de hauteur, 2,7 m de largeur et 2 m de profondeur.

Il est prévu de signer une convention pour définir les responsabilités de chaque partie concernant cette parcelle.

Le conseil municipal approuve la signature de la convention.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ **Récapitulatif 2025 des locations de la salle des fêtes**

Gaël ALLAIN rappelle la convention qui lie la commune et le comité des fêtes concernant le prêt de la vaisselle lors des locations de la salle des fêtes.

À ce titre, un bilan de l'année 2025 est nécessaire afin de pouvoir régler les sommes dues au comité des fêtes.

Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, la salle des fêtes a été louée 24 fois. 18 locations sur 24 ont été gratuites, puisqu'elles ont été louées à des associations de la commune, et 6 locations ont été facturées. Sur ces 6 locations facturées par la commune, 3 comprenaient de la vaisselle.

Il tient à rappeler qu'un avenant a été conclu avec l'association, afin que, lorsque la salle était louée gratuitement aux associations avec de la vaisselle, le comité des fêtes offrait le prêt de la vaisselle.

Ainsi, et conformément à la convention, le montant alloué pour le prêt de vaisselle est de 3 x 40 €, soit 120 € pour l'année 2025.

Un mandat de paiement sera prochainement effectué pour le versement au comité des fêtes.

### ➤ **Réunion avec l'inspectrice de l'Education Nationale**

Gaël Allain indique avoir eu une réunion hier en mairie avec la nouvelle inspectrice de l'Éducation nationale. Celle-ci est venue évoquer le sujet du regroupement des écoles, qui fait l'objet d'un test avec une seule direction depuis la rentrée de septembre 2025.

Il semblerait que la phase de test soit concluante et qu'elle demeure en vigueur pour la prochaine rentrée.

Il précise que la commune ne prendra aucune décision concernant cette fusion, car cela est surtout une gestion concernant l'Education Nationale

Il n'est pas prévu de fermeture de classe pour la prochaine rentrée, malgré une baisse des effectifs dans l'école maternelle.

### ➤ **Recherche de médecins**

Gaël ALLAIN indique que l'ensemble des communes de l'entente communautaire se réunit très régulièrement pour échanger sur la recherche de médecins pour le 2ème semestre 2026. En effet, sur trois médecins actuellement, deux partiront à la retraite durant le premier semestre 2026, et le troisième médecin n'est pas présent à temps plein.

Les informations importantes à retenir sont que la solution pour disposer d'une maison médicale avec des professionnels de santé risque de coûter cher à chaque collectivité de l'entente. Tenay représente 20,45 % selon la clé de répartition de l'entente.

L'objectif est que quatre médecins se relaient sur une semaine, avec un taux moyen de 40 à 45 patients par jour et par médecin. Ce système est le seul moyen de pouvoir gérer les 5 000 patients de la vallée.

Plusieurs options de gestion sont envisagées, notamment un système associatif, en salariant des personnes pour la gestion, ou sous le principe d'une maison médicale gérée par le Département.

La solution envisagée pour la vallée est similaire à celle de Nantua : une maison médicale dont les deux médecins seraient salariés du Département. Les patients seraient alors rattachés à la maison médicale, et non à un médecin en particulier. La maison médicale de Nantua reçoit environ 1 000 appels par jour.

En adoptant ce modèle, il resterait à la charge des communes de l'entente l'embauche de deux infirmières et d'une assistante médicale pour la prise de rendez-vous et l'accueil téléphonique. Il faut également prendre en compte les frais de fonctionnement de la maison médicale, tels que les logiciels, etc.

Actuellement, un médecin en profession libérale, installée à Pont d'Ain, quitte son cabinet pour rejoindre la maison médicale de Nantua, et se dit prêt à venir à la maison médicale de l'Albarine pour assurer une permanence.

Les dix communes de l'entente sont unanimes quant à la prise en charge de ces différents coûts restants.

Georges CHARVET demande si cette maison médicale sera réservée uniquement aux patients de la vallée de l'Albarine ou si elle sera également ouverte aux patients d'Ambérieu ou d'autres secteurs.

Gaël ALLAIN n'a pas de réponse précise, mais précise que l'objectif prioritaire est d'apporter un service à la patientèle de la vallée.

#### ➤ **Réunion avec l'entreprise Axeis**

Gaël ALLAIN indique que le gérant de l'entreprise Axeis, repreneur de l'entreprise Seiller, est également Président du CEPA (Collectif des Entreprises de la Plaine de l'Ain).

À ce titre, la commune est également membre de l'association.

*Arrivée de Florian MALARD à 19H25.*

Ainsi, le gérant de l'entreprise AXEIS a convié tous les membres de cette association à venir à Tenay visiter les locaux de l'entreprise et découvrir la commune à travers le parcours des fresques.

L'entreprise AXEIS souhaite ouvrir ses locaux à un collectif de designers de l'Ain.

Elle mettrait à disposition un plateau pour travailler, avec l'utilisation des machines et des chutes de matériaux. Les designers auraient simplement à supporter leurs propres coûts de production.

C'est une belle opportunité pour la commune, car ces personnes viendraient sur place, ce qui pourrait bénéficier aux commerces locaux.

Suite à la reprise de l'activité par l'entreprise, après une liquidation judiciaire de l'ancienne société Seiller, sept employés ont déjà été réembauchés, et d'autres travaillent actuellement en intérim.

Le dirigeant proposera prochainement une date pour faire visiter les locaux aux membres du conseil municipal.

### ➤ Spectacle du 13 juillet 2026

Afin de pouvoir proposer autre chose et d'innover pour le spectacle du 13 juillet prochain, un devis a été demandé auprès d'une entreprise spécialisée dans les spectacles d'eau, son et lumière. Une projection d'une vidéo a été faite à l'ensemble du conseil.

Cette nouvelle proposition a séduit majoritairement l'assemblée. Certains ont demandé s'il est possible de combiner le spectacle d'eau, de son et de lumière avec un feu d'artifice.

Le secrétariat de la mairie se rapprochera de l'entreprise afin de savoir s'il est possible d'associer les deux types de spectacles.

### ➤ Divers :

- Une réunion sur l'organisation du Khrôma Festival 2026 se tiendra le vendredi 5 décembre 2025 dans la salle de réunion de la mairie.
- Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 4 janvier 2026 à 11 heures, à la salle des fêtes. Étant une année d'élections municipales, Gaël ALLAIN, le Maire, a décidé de ne remercier que les personnes non résidentes de la commune, mais participant à sa vie locale, notamment avec l'association de football, ainsi que les dirigeants repreneurs de l'entreprise Seiller...

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures et quarante cinq minutes.

Publié conformément aux lois et règlements en vigueur par Nous, Gaël ALLAIN, Maire de Tenay, le 27/01/2026,

Le secrétaire de séance,  
Jean-François BONIN



Le Maire,  
Gaël ALLAIN

